

09 JUIL. 2010

ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS SEDANAIS

DELIB N° 045-10

OBJET : Révision du règlement du « Fonds vitrine » pour les commerçants.

L'an deux mille dix, le 1^{ER} Juillet à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Sedanais s'est réuni en session ordinaire à la Forge Gendarme à Vrigne-aux-Bois, après convocation adressée le 25 Juin 2010 par le Président en exercice, M. Didier HERBILLON. Et affichée le 25 Juin 2010.

NOMBRE DE DELEGUES STATUTAIREMENT	56
NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE (1 commune n'ayant pas désigné)	55
PRESENTS (titulaires et suppléants)	
DELEGUES TITULAIRES VOTANTS	44
DELEGUES SUPPLEANTS VOTANTS	7
POUVOIRS	0

ETAIENT PRESENTS :

Délégués titulaires : M. André DROUARD, Mme Maryse GOBERT, MM. Claude TUOT, Christophe BAILLY, Pierre CORNET, Mmes Evelyne MOREAUX-MASSIN, Dominique PATTE-MEURIE, MM. Frédéric LE GUINIO, Yves BARRIOL, Mmes Véronique JAMES, Raymonde MAHUT, MM. Bernard SPAZZI, Michel NAPARTY, Mmes Sylviane WANWETS WINKEL, Marie-Françoise KRANTZ, MM. Denis FERRON, Roger VIARD, Emmanuel JACQUEMIN, Gérard MANOT, Stephen KRAUS, Mme Fédora THEYS, MM. Roger WATELET, Christian APOTHELOZ, Mme Anne BARON, M. Michel BERNARD, Mmes Arlette CHARBONNIER, Marzia DE BONI, Pascale FABRE, M. Didier HERBILLON, Mme Elisabeth HUSSON, MM. Philippe JACOB, Francis MANSU, Mme Arlette VALLEE, MM. Jean-Claude CLOSSE, Stéphane DUMAY, Christophe DEGLAIRE, Guy ROGER, Eric DROUIN, Dominique LINDENBERGER, Didier ZANOTTO, Sébastien DELIEGE, Patrick DUTERTRE, François BUSSIERE, Roger FOURILE.

Délégués titulaires ayant donné pouvoir (article 8.5 du règlement intérieur) :

Délégués suppléants avec droit de vote : MM. Jean-Pierre NEVEUX, Michel JAUNET, Jean-Marie GERARD, Michel SAI PETIER, Bernard GUIDEZ, Mme Géraldine ROUSSEL, Hannibal LEITE.

Délégués suppléants : MM. Mickaël HOLVECK, Louis REINBOLD, Christophe BERTIER, Mme Martine BERG, M. Mistral BANA, Mme Béatrice YAU, MM. Patrick GERARD, Denis AUPRETRE.

Absents excusés : MM. Jean-Claude SCHUBER, Bernard STRINGER, Jean-Paul COLINET, Mmes Annie MARLET, Sophie LINTINGRE, Monique HUCORNE, Dominique VIOT, MM. Eric PICART, Jean-Claude ROBIN.

Mme la vice-présidente chargée du Commerce et de l'Artisanat rapporte ce qui suit :

Par délibération du 30 mars 2006, le Conseil de Communauté a validé la création d'un fonds spécifique à la rénovation des vitrines des commerçants et des artisans du Pays Sedanais.

Le 5 juillet 2007, le Conseil Communautaire a ouvert ce fonds aux créateurs et aux repreneurs d'entreprise ayant moins de 6 mois d'activité.

Compte tenu de l'enveloppe budgétaire fixée chaque année, des nombreuses demandes, des projets conséquents et du redémarrage de l'ORAC comme soutien au commerce local, la Commission Commerce, Artisanat et Agriculture propose que soient revues les conditions d'attribution des subventions et donc le règlement du dispositif.

Rappel du règlement d'intervention (issu de la délibération du 5 juillet 2007) :

Le champ d'application du présent fonds s'exerce sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Sedanais. La Communauté de Communes du Pays Sedanais s'engage à réserver un budget global destiné à subventionner les commerçants qui réaliseront des travaux de rénovation de vitrines répondant aux conditions ci-après définies :

Montant et calcul de la subvention : 20 % du montant des travaux H.T avec une prime maximale plafonnée à 5 000 euros pour toutes les rénovations concernées,

Travaux éligibles : rénovation et embellissement de vitrines, devantures et enseignes.

Conditions d'octroi : commerçants artisans et prestataires de services, indépendants ou franchisés, remplissant les conditions suivantes :

- Personnes physiques ou morales inscrites à la Chambre de commerce et d'industrie des Ardennes ou à la Chambre de métiers des Ardennes,
- Ayant vitrine sur rue
- Ayant des magasins d'une surface inférieure à 300 m²,
- Employant au plus 9 salariés à temps complet ou équivalent, le conjoint n'étant pas compris dans le décompte, dans leur entreprise, (établissement secondaire et principal confondus)
- En situation régulière, à la date de demande de bonification, vis-à-vis de leurs obligations fiscales, sociales et commerciales. Cela devra être attesté sur l'honneur par écrit par le demandeur.

Les dossiers concernés sont étudiés par la commission « commerce, artisanat, agriculture » de la Communauté de

Communes. Cette dernière est mandatée pour décider de l'attribution de cette subvention et des éventuelles priorités qu'elle voudrait accorder à certains dossiers en fonction de leur implantation géographique. L'enveloppe consacrée par la Communauté de Communes du Pays Sedanais à cette opération est fixée à 15 000 € (quinze mille euros).

La Communauté de Communes du Pays Sedanais assure la gestion des dossiers se rapportant à cette opération et le paiement de la subvention selon les conditions définies ci-après :

Suivi technique : le montage des opérations de ravalement des vitrines sera réalisé par la Communauté de Communes. Le suivi technique des dossiers consiste à assurer les missions suivantes :

- ❖ Instruction des dossiers,
- ❖ Calcul des subventions,
- ❖ Respect des recommandations architecturales,
- ❖ Passage en commission « commerce, artisanat, agriculture » pour avis préalable,
- ❖ Demande de versement après travaux.

A. Demande de subvention :

Toute demande de subvention est à déposer à la Communauté de Communes.

Le dossier de demande de subvention doit impérativement être composé :

- ❖ de l'arrêté d'autorisation de travaux (Déclaration de Travaux ou Permis de Construire),
- ❖ du devis descriptif et estimatif de l'entreprise,
- ❖ d'une photo couleur

B. Versement de la subvention :

La demande de versement de la subvention est à présenter à la Communauté de Communes.

Le dossier doit être composé :

- ❖ de la facture détaillée et acquittée
- ❖ d'un relevé d'identité bancaire
- ❖ d'une photo couleur de la vitrine réalisée

C. Délai de réalisation des travaux :

Les travaux devront être réalisés dans un délai de deux ans à compter de l'avis préalable d'octroi de la subvention.

Proposition de modification des conditions d'attribution :

Il est proposé de :

- ❖ préciser que les entreprises ayant plus de 6 mois d'activité, éligibles aux critères d'attribution de l'ORAC, ne pourront bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Vitrine pour les mêmes investissements.
- ❖ revoir le plafond de la subvention à 3 000 € (au lieu de 5 000 €),
- ❖ demander systématiquement l'avis de l'A.B.F./Service Départemental de l'Architecture dans le cas où un projet est situé dans un secteur sauvegardé, classé
- ❖ exclusion du bénéfice du fonds vitrine, les activités suivantes, sur le même principe que le règlement ORAC :
 - Entreprises de santé (pharmacie, cabinets médicaux,...)
 - Professions libérales
 - Agences immobilières
 - Prestations de services aux entreprises, bureau d'études, conseil
 - Commerces d'objets anciens (brocante, antiquités, ...)
 - Dépôts-ventes et loueurs d'objets d'occasion
 - Commerces saisonniers
 - Hôtels et Hôtels-Restaurants de tourisme
 - Commerces de gros, négoce

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte les modifications du dispositif « Fonds vitrine » telles que ci-dessus exposées,
- Mandate le Président et la Vice-présidente déléguée afin qu'ils mènent toutes les démarches inhérentes à cette opération.

Fait à la Forge Gendarme à Vrigne-aux-Bois, les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures.

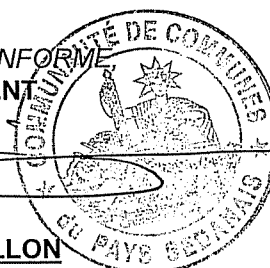
Reçu par le Représentant
de l'Etat le 09 JUIL. 2010
Publié le 09 JUIL. 2010
Notifié le

LE PRÉSIDENT
P / Délégation

Le Directeur
E. AMSIL



P/EXPEDITION CONFORME
LE PRÉSIDENT



Didier HERBILLON